

18 décembre 2025

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 18 décembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 18 décembre 2025 à 16 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Marie Tremblay et messieurs les conseillers Luko Boisvert (en virtuel), Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 16 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-E-20251218-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 15 décembre 2025 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

— — — —

RÈGLEMENTS

CM-E-20251218-17.1

Adoption du Règlement n° 2398

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2398 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Claire Charbonneau a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2398 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 613 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de cinq (5) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-E-20251218-17.2

Adoption du Règlement n° 2399

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2399 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Sébastien Gaudette a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

18 décembre 2025

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2399 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 3 018 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de cinq (5) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, bâtis ou non, à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date du 5 septembre 2023 selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-E-20251218-17.3

Adoption du Règlement n° 2410

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2410 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Claire Charbonneau a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2410 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1760 relatif à la tarification » qui a pour objet de fixer les tarifs pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-E-20251218-17.4

Adoption du Règlement n° 2411

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2411 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Bruno Santerre a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

18 décembre 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2411 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout » qui a pour objet d'incorporer les modifications règlementaires du règlement n° 1760 relatif à la tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-E-20251218-17.5

Adoption du Règlement n° 2413

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2413 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Claire Charbonneau a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2413 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2026 ».

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant ainsi que Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel ainsi que Ian Langlois.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre et Luko Boisvert.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

18 décembre 2025

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-E-20251218-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 16 h 44.

Éric Latour
Maire

Pierre Archambault
Greffier